



COMPTE RENDU SUCCINCT

Conseil Municipal

du

30 septembre 2021

Le 30 septembre 2021 à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, dont les membres ont été légalement convoqués par lettre en date du 23 septembre, s'est réuni sous la présidence du Maire, Mr SAADA Raoul, à la salle Marc Alexandre à Boissy-sous-Saint-Yon.

Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme ALBISSON Florence – Mme MOUNOURY Aurélie – M. FAUCHE Fabien – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. AURTENECHÉ Michel – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile – M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. LION Robert – M. TISCHENBACH Thierry – Mme BILLEN Carine.

Absent(e)s représenté(e)s : M. LAURENT Eric ayant donné pouvoir à Mme ALBISSON Florence, Mme LEROMAIN Nadège ayant donné pouvoir à M. LOURS Xavier.

Nombre de membres en exercice : 27

M. IBOUADILENE Francis a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,
Après en avoir délibéré,

Délibération n° 2021-090 : Adoption de l'ordre du jour du Conseil Municipal

ADOpte l'ordre du jour proposé à l'assemblée réunie le 30 septembre 2021

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-091 : Approbation du procès-verbal du 29 juin 2021

ADOpte le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-092 : AVENANT CONTRAT GROUPE DU CIG INTEGRATION DU CAPITAL DECES

DECIDE d'adapter son contrat en adéquation avec les dispositions du décret n°2021176 et approuve l'évolution du taux de cotisation y afférente.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant et tout document y afférent.

PREND ACTE qu'en cas de signature de l'avenant, la garantie démarrera au 1er jour du mois suivant la réception de l'accord de la collectivité et que le taux sera proratisé sur les mois restants pour 2021.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-093 : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE CIG

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2023.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-094 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié dès le caractère exécutoire de la délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-095 : DECISION MODIFICATIVE N°2

- M.LION souhaite savoir comme le forfait communal (qui nécessite de réinscrire des sommes en DM) est calculé ?

- Mme MOUNOURY précise que seuls les enfants Buxéens sont pris en compte dans le calcul des frais et qu'un ratio par enfant est ensuite appliqué.

- M.LION rappelle son opposition au financement d'une école privée alors même qu'une école publique sur Boissy est en capacité d'accueillir les enfants buxéens. Il ne trouve pas normal qu'une école privée sous contrat déjà subventionnée par l'Etat, le soit à nouveau par la collectivité. Il propose que la commune refuse de payer.

- Mme MOUNOURY répond que malheureusement, l'école privée permet de répondre à des besoins qui ne sont, dans certaines situations, plus couverts par l'école publique. C'est à déplorer mais cette « offre d'accueil » répond à certains besoins des familles. En outre, elle insiste sur le fait que c'est une obligation légale et que la commune doit appliquer la loi.

- M.DESSEROUER précise, qu'il ne s'agit techniquement pas d'une subvention. La loi précise qu'au titre de l'égalité du traitement vis-à-vis de l'accueil dans les écoles primaires et maternelles impose que le budget alloué à un enfant soit strictement le même dans le privé que dans le public. Ce budget doit donc être alloué à l'école privé de la même façon.

- M.LION comprend bien les dispositions de la loi, mais précise son opposition sur ce point.

APPROUVER la décision modificative n°2 et les imputations comptables comme suit :

	DEPENSES			RECETTES			
	BP 2021 + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2021	BP 2021 + DM1	DM 2	TOTAL BUDGET 2021	
Fonctionnement							
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés	1 459 000,00 €	25 000,00 €	1 484 000,00 €	Chapitre 013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	20 000,00 €	35 000,00 €
Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courantes - article 6541 Admission en non valeur	- €	400,00 €	400,00 €				
Chapitre 65 - Autres dépenses de gestion courantes - article 6574 Subventions aux associations		25 000,00 €					
Virement à la section d'investissement (023)	353 880,49 €	- 30 400,00 €	323 480,49 €				
TOTAL		20 000,00 €		TOTAL		20 000,00 €	
Investissement							
				Virement de la section de fonctionnement (021)	353 880,49 €	- 30 400,00 €	323 480,49 €
				Chapitre 024 : Produit des cessions d'immobilisations	- €	800,00 €	800,00 €
				Chapitre 13 : subventions d'investissement article 1321	70 000,00 €	45 000,00 €	115 000,00 €
				Chapitre 15 : subventions d'investissement article 1341	196 458,00 €	47 000,00 €	288 458,00 €
TOTAL		- €		TOTAL		62 400,00 €	

ADOPTER le budget 2021 modifié comme suit :

	DEPENSES			RECETTES		
	DEPENSES BP + DM 1 2021	DM 2	DEPENSES BP 2021 dont DM	RECETTES BP+ DM 1 2021	DM 2	RECETTES BP 2021 dont DM
Fonctionnement	3 125 496,49	20 000,00	3 145 496,49	4 232 023,13	20 000,00	4 252 023,13
Investissement	3 913 911,04	0,00	3 913 911,04	3 913 911,04	62 400,00	3 976 311,04
Total	7 039 407,53	20 000,00	7 059 407,53	8 145 934,17 €	82 400,00	8 228 334,17

AUTORISER Monsieur le Maire à modifier le budget primitif 2021 en la sorte.

A la majorité des votes à 24 Pour, 1 contre (M.LION) et 2 abstentions (Mme SCACCHI Anne et M.SAADA Raoul)

Délibération n° 2021-096 : ADMISSION EN NON VALEUR

- M.GAUTHIER souhaite savoir sur quoi porte les créances concernées.

- M.DESSEROUER précise que le détail des titres de recettes se trouve au verso du document communiqué en annexe à la délibération. Il doit s'agir de location de salle (concernant un particulier et trois entreprises).

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour un montant de 373,01€ inscrit au chapitre 65, article 6541.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

À la majorité avec 26 voix Pour et 1 abstention (M.GAUTHIER Dominique)

Délibération n° 2021-097 : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP FSL 91 ET ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT EN ESSONNE – CONVENTION FSL

La Commune de Boissy-Sous-Saint-Yon, représentée par Monsieur Raoul SAADA

APPROUVE le projet de modification de l'article 2 de la convention constitutive susvisée portant sur la prorogation du GIP dénommé « Fond de Solidarité pour le Logement de l'Essonne » pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2022 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

DECIDE de renouveler d'adhérer à compter du 1er janvier 2022 au Groupement d'intérêt public chargé d'administrer le Fonds de solidarité pour le logement pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

ACCEPTE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-098 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON DANS LE CADRE DE TERRE DE JEUX 2024

APPROUVE l'octroi, à titre exceptionnel, d'une subvention de 208,40 € à l'association Badminton Club Buxéen dans le cadre de la réalisation de son projet en faveur de la dispense du sport dans les écoles.

PRECISE que les crédits correspondants seront imputés au budget de l'exercice 2021.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier de candidature.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-099 : EXONERATION DE TAXE FONCIERE - CONSTRUCTIONS NOUVELLES

- M.DORIZON précise que la CCEJR a voté la suppression de l'exonération précédemment octroyée à hauteur de 100%.

DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne :

- Les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés e l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-100 : APPROBATION DU REGLEMENT POUR LE MARCHE GOURMAND

APPROUVE le principe de la pénalité de dégradation dès lors qu'il est constaté une détérioration du matériel, dont le montant est à estimer sur la base d'un devis.

APPROUVE les termes du règlement du marché gourmand que chaque exposant devra signer.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-101 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION A TITRE GRACIEUX ET EXCEPTIONNEL DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition exceptionnelle des locaux communaux aux associations en dehors de leur objet social, tout local communal étant concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions avec les associations qui en ferait la demande sous réserve des disponibilités des salles.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-102 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition pluriannuelle des locaux communaux aux associations dans le cadre stricte de leur objet social.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions avec les associations qui en ferait la demande dans les conditions d'usage et d'utilisation fixées par la présente convention.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-103 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PLURIANNUELLE A TITRE GRACIEUX DES LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS

APPROUVE les termes de la convention type de mise à disposition annuelle des locaux communaux aux associations dans le cadre stricte de leur objet social, tout local communal étant concerné.

AUTORISE Monsieur le Maire à conclure les conventions avec les associations qui en ferait la demande sous réserve des disponibilités des salles.

À l'unanimité.

Délibération n° 2021-104 : CONVENTION D'ETUDE PROJET D'AMENAGEMENT DU CLOS DE LA MOTTE AVEC KHOR IMMO

- M.DORIZON fait lecture d'une motion concernant ce projet qu'il demande à voir apparaître dans le Procès-Verbal du Conseil Municipal. En substance, il regrette l'absence de débat sur les différentes hypothèses possibles pour éviter d'offrir « un avantage économique » (financement des voies et réseaux, pertes de recettes via la taxe d'aménagement, coût d'achat du foncier supérieur au prix du m2 moyen dans la zone) à l'entreprise Khor Immo, sans dépense pour la Commune. Il précise que l'achat de foncier pour implanter des équipements publics n'était pas nécessaire car des réserves foncières existent. Enfin, il rappelle que le projet actuel en matière d'équipement public n'a pas été présenté et qu'il n'y a aucune assurance que l'aménageur respecte les obligations en matière de Biotop sur une surface constructible par lot aussi restreinte.

- M.GAUTHIER rappelle que le projet a bien été étudié et discuté selon différents scénarios préalables. Il réprecise les chiffres afin d'éviter que les « sous-entendus » sur un avantage accordé à l'aménageur ne s'installent à savoir :

1) Un projet d'origine qui portait sur 35 logements impactant donc considérablement le besoin en terme d'accueil des habitants, dont la rentabilité pour l'aménageur se voit largement réduite avec, in fine, seulement 16 à 18 logements.

2) un projet qui intègre l'équivalent d'une taxe d'aménagement négociée à 10% (environ 67 000 € de recettes pour la ville) soit la moitié des recettes estimées sur une taxe d'aménagement au maximum de 20% sur la zone. Tout à fait cohérent donc par rapport à la diminution d'environ 50% du projet d'aménagement.

3) un projet qui intègre une participation aux travaux du carrefour par la société Khor immo à 50% (soit environ 60 000 €) alors qu'il s'agit normalement d'une obligation purement communale et que le projet est réduit de moitié pour Khor Immo.

4) Le coût d'acquisition du foncier est au prix du m2 légèrement supérieur au prix d'acquisition par Khor Immo, mais ce n'est plus le cas lorsque l'on déduit l'équivalent des recettes de la Taxe d'Aménagement et autres recettes associées.

5) Le Biotop est inscrit dans le PLU et constitue donc un élément de contrôle lors du dépôt des permis de construire. Si ce point n'est pas respecté les permis ne seront pas accordés.

- Mme BILIEN : Souhaite préciser que, ne participant pas à la commission urbanisme, elle ne dispose pas des éléments suffisants pour voter cette délibération. Elle souhaiterait pouvoir disposer du détail des chiffres, du projet d'aménagement et des projets d'équipement envisagés sur cette zone. L'idée qu'un avantage économique aurait pu être octroyé à un opérateur privé ne peut être écartée sans le détail chiffré des éléments.

- M.PICHON : Laisser filer le projet d'aménagement d'origine aurait effectivement constitué un « cadeau à l'aménageur ». Or, il se voit aujourd'hui, après négociation, amputé de la moitié de son projet immobilier. Il ne faut pas se baser sur des suppositions dans ce dossier mais sur des éléments objectifs et concrets. En outre les éléments de chiffrage du projet ont été évoqués en détail en commission urbanisme dans lequel les élus de la minorité sont représentés et sont en outre inscrits dans la convention d'étude jointe au dossier.

- M.Le Maire remercie l'émergence de ce débat qui acte des différences de vue à priori irréconciliables sur ce thème. Il rappelle l'objectif, indépendamment d'une « guerre des chiffres », des élus de majorité à savoir : offrir aux Buxéen un ou des équipements publics de qualités dans un cadre qui préserve le patrimoine Buxéen. C'est ce choix qui a guidé la proposition faite ce soir et aucunement une prétendue envie d'octroyer un avantage à l'aménageur qui doit aujourd'hui composer avec les projets de la ville.

- M.DORIZON demande à nouveau à ce que son texte soit bien inscrit en intégralité comme explication de vote dans le Procès-Verbal.

- M.le Maire confirme que ce sera le cas.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'étude pour l'aménagement des terrains cadastrés sections AE n°128, 132 et 133, ainsi que tout document y afférent.

PRÉCISE que les frais constitutifs à tout acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune.

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À la majorité à 22 voix Pour, 3 voix Contre (Mme BILIEN, M.DORIZON, Mme PEDRONO) et 2 Abstentions (M.LOURS, M.LION)

Délibération n° 2021-105 : CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DES PARCELLES C 282 ET ZK 39 AU PROFIT DE LA COMMUNE

ACCEPTE la cession à l'euro symbolique des parcelles C 282 et ZK 39.

PRÉCISE que les frais constitutifs de l'acte notarié relatif à cette acquisition seront à la charge de la commune.

PRÉCISE que, dans le cadre d'un projet global de reconquête des espaces environnementaux à protéger, ladite parcelle sera destinée, dans les délais possibles, à accueillir le passage de public.

AUTORISE monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente.

À l'unanimité.

Questions diverses :

M.DORIZON demande ce qu'il en est de l'avancement du dossier « Vidésurveillance » évoqué lors du dernier conseil municipal de juin 2021?

M.PICHON rappelle qu'il avait été précisé lors du dernier conseil municipal que la commune souhaitait avoir une approche globale de ce sujet et donc qu'il est opportun d'attendre la position de l'intercommunalité sur ce point avant d'engager des dépenses en la matière sur la commune. En effet, la CCEJR devait lancer une étude d'implantation et de financement pour les entrées de ville dans laquelle la commune s'était inscrite. Or, à date il s'avère que l'intercommunalité n'a pas encore avancé sur ce sujet

M.DORIZON rappelle que l'étude de la CCEJR ne traite absolument pas de l'implantation sur le territoire de Boissy et des caméras déjà installées.

M.le Maire répond que ce point a déjà été évoqué et qu'une vision d'ensemble est absolument nécessaire s'agissant d'un sujet qui doit être débattu aussi avec les habitants. Il précise en outre que sa proposition initiale d'étudier un renforcement de la prévention du quotidien notamment au travers d'un renforcement de la Police Municipale est maintenant intégré dans la réflexion de la CCEJR. Il convient donc d'attendre de voir comment ce sujet va être traité avant que la commune n'investisse des sommes importantes pour palier à l'état des installations actuelles.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40

 Le Maire,
Raoul SAADA